



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cellule cantonale de coordination COVID-19
Kantonale Koordinationsstelle COVID-19

p.a. Préfecture de la Veveyse
Ch. du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis

T +41 26 305 94 10
www.veveyse.ch

Granges-Paccot, le 29 mars 2021

VENTE A L'EMPORTER

Conditions à respecter dans les établissements publics

- Les établissements autorisés à proposer de la vente à l'emporter sont les établissements publics se situant dans un lieu ouvert sans restriction au public, selon un horaire régulier et défini
- La vente à l'emporter se fait, dans la mesure du possible, uniquement sur réservation/commande
- La nourriture et les boissons sont conditionnées dans des contenants fermés, jetables (pas de vaisselle en dur), et ne sont pas consommées aux abords de l'établissement
- L'établissement ne propose à la vente que les types de mets et de boissons habituellement servis à la clientèle
- Les clients attendent à l'extérieur ou dans un local dédié à cet effet
- Le port du masque est obligatoire pour les clients et le personnel, et la distance de 1,5 m doit être respecté entre chaque personne
- Si une pièce est aménagée dans le but d'accueillir les clients, il est interdit d'y consommer ou d'y rester plus que le temps nécessaire au retrait de la commande. Si la configuration des lieux le permet, l'entrée et la sortie sont distinctes
- Aucune denrée n'est stockée ou exposée dans cette pièce ; il ne s'agit en aucun cas d'un magasin ni d'un self-service
- La terrasse n'est pas accessible et le mobilier est rangé
- Les sanitaires sont fermés
- La vente à l'emporter peut être proposée jusqu'à 23h, y compris le dimanche
- Le restaurateur ou le gérant est responsable de l'ordre public, de la sécurité, du bruit et du littering aux abords de son établissement, ainsi que du respect des présentes directives.

Pour la cellule cantonale de coordination

François Genoud
Olivier Kaempfen
Co-présidents de la CCC